

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>
<b>Présents :</b> 11	<b>12</b>
CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
<b>Absents :</b> SIMON Nathalie	
<b>Absents excusés :</b> VERGNAT Christophe	
<b>Procurations données :</b> VERGNAT Christophe donnée à POMIE Alain	
<b>Secrétaire de séance :</b> GAYRARD Serge	
<b>Date de la convocation :</b> 3 Octobre 2025	

**■ DELIBERATION N° 2025/039**

**OBJET : Fixation des tarifs et mise en vente des cases des deux columbariums**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée la délibération en date du 03 octobre 2014 à laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium.

Le columbarium de chaque cimetière est constitué de dix cases. L'acquisition d'une case est proposée pour un montant de 690 € pour une concession d'une durée de 30 ans renouvelable. La vente est réservée exclusivement aux habitants de la commune de Sainte Juliette sur Viaur. A l'occasion de la création des columbariums, un jardin du souvenir a également été créé. L'accès au jardin du souvenir se fait moyennant un tarif de 100 € à toute personne après étude de son dossier.

Un règlement est établi pour fixer les différentes modalités.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- **De fixer** le tarif d'une case au columbarium, à compter du **09/10/2025**, à un montant de 690.00 € pour une concession d'une durée de 30 ans renouvelable.
- **De réservier** la vente des cases des columbariums exclusivement aux habitants de la commune de Sainte Juliette sur Viaur.
- **De fixer** l'accès au jardin du souvenir à un montant de 100 € et de soumettre son accès après étude de chaque dossier à un accord du maire.
- **D'imputer** les recettes et dépenses de fonctionnement correspondantes sur le Budget Principal
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025039-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
Présents : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
Absents : SIMON Nathalie	
Absents excusés :	
Procurations données :	
Secrétaire de séance : GAYRARD Serge	
Date de la convocation : 3 Octobre 2025	

**■ DELIBERATION N° 2025/040**

**OBJET : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala aux Communes De Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles pour la compétence « Assainissement collectif »**

Le Conseil Municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, par délibération en date du 4 Juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

**Monsieur Le Maire** indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- **De donner un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».**

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025040-DE  
Reçu le 10/10/2025  
72120 \*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice : 12</b>
<b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
<b>Absents :</b> SIMON Nathalie	
<b>Absents excusés :</b>	
<b>Procurations données :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b> GAYRARD Serge	
<b>Date de la convocation :</b> 3 Octobre 2025	

**DELIBERATION N° 2025/041**

**OBJET : Caravane du Sport le Jeudi 24 Juillet à Versailles commune de Camboulazet, convention de partenariat pour la participation financière de cette manifestation du 24 Juillet entre les communes de Camboulazet, Cassagnes Bégonhès, Centrès, Manhac, Sainte Juliette sur Viaur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative de la mairie de Camboulazet, la caravane des sports proposé par l'UFOLEP était présente cet été 2025 sur le site de Versailles. Le projet a été porté conjointement par les 5 communes : Camboulazet, Cassagnes Bégonhès, Centrès, Manhac et Sainte Juliette Sur Viaur.

Les objectifs de cet évènement étaient les suivants :

- Proposer un évènement familial favorisant la découverte et la pratique de nouveaux sports
- Favoriser le lien intergénérationnel, et investir les jeunes et associations des communes
- Permettre la co-construction d'un projet permettant de faire vivre le territoire
- Favoriser la participation des accueils de loisirs à proximité
- Proposer des animations mettant en valeur le site et les associations ; Lien avec EPAGE Viaur pour une intervention LPO ou CPIE.
- Crée un groupe de jeune organisateur de pilotage de la journée 4-5 jeunes de chaque commune de 11 à 17 ans

Il donne lecture de la convention de partenariat entre les cinq communes ayant pour objectif de fixer la répartition financière de cette manifestation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- **D'accepter la convention de partenariat**
- **De répartir les dépenses relatives à l'organisation de cette manifestation à parts égales entre les 5 communes participantes**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat**

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025041-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
<b>Présents :</b> 11	<b>CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.</b>	
<b>Absents :</b> SIMON Nathalie		
<b>Absents excusés :</b>		
<b>Procurations données :</b>		
<b>Secrétaire de séance :</b> GAYRARD Serge		
<b>Date de la convocation :</b> 3 Octobre 2025		

**■ DELIBERATION N° 2025/042**

**OBJET : Crédit / Suppression d'emploi (dans le cadre d'une intégration directe).**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 Avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose aux élus,**

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au 1 Janvier 2026

**Filière : Technique,**

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au 1 Janvier 2026

**Filière : Technique,**

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1 Janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 14000, chapitre 12, article 6411.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-0422025-DE  
Reçu le 10/10/2025

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
Présents : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
Absents : SIMON Nathalie	
Absents excusés :	
Procurations données :	
Secrétaire de séance : GAYRARD Serge	
Date de la convocation : 3 Octobre 2025	

**■ DELIBERATION N° 2025/043**

**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,  
Simon WOROU  
  
12/10/2025

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025043\_2025043-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice : 12</b>
<b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
<b>Absents :</b> SIMON Nathalie,	
<b>Absents excusés :</b>	
<b>Procurations données :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b> GAYRARD Serge	
<b>Date de la convocation :</b> 3 Octobre 2025	

**DELIBERATION N° 2025/044**

**OBJET : DM N°9 Budget Principal /Assainissement**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures du budget PRINCIPAL vers le budget ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>Dépenses fonctionnement Budget Principal</b> D65851 – Prise en charge déficit	<b>10 000.00€</b>	
<b>Dépenses fonctionnement Budget Assainissement</b> D6078 – Autres marchandises		<b>10 000.00€</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide**

- **D'adopter la modification suivante du Budget PRINCIPAL au Budget ASSAINISSEMENT**

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,  
Simon WOROU



**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025044-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
Présents : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
Absents : SIMON Nathalie	
Absents excusés :	
Procurations données :	
Secrétaire de séance : GAYRARD Serge	
Date de la convocation : 3 Octobre 2025	

**DELIBERATION N° 2025/045**

**OBJET : DM N°10 Budget Principal virement de crédit**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures du budget PRINCIPAL pour le compte 203 qui doit être intégré au compte 2131 Opération 2302 Rénovation de la Salle des Fêtes vu que les travaux sont terminés.

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses investissement Budget Principal D2131-041 Opération 2302 – Autres immobilisations		86 602.05€
Recettes investissement Budget Principal D203-041 – Opération 2302 – Frais d'étude		86 602.05€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide**

➤ D'adopter la modification suivante du Budget PRINCIPAL

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Simon WOROU**

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025045-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

**Nombre de Membres :**

**En exercice : 12**

**Présents :** 11

CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.

**Absents :** SIMON Nathalie,

**Absents excusés :**

**Procurations données :**

**Secrétaire de séance :** GAYRARD Serge

**Date de la convocation :** 3 Octobre 2025

**DELIBERATION N° 2025/046**

**OBJET : Modification des attributions de compensation liées au transfert des charges des Accueils collectifs de mineurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à **5 470.46€**.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, **5 470.46€** de transferts de charges liés aux Accueils collectifs de mineurs
- Que les années suivantes, ce montant variera en fonction des journées/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les accueils collectifs de mineurs
- **De charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**



**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025046-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
Présents : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
Absents : SIMON Nathalie	
Absents excusés :	
Procurations données :	
Secrétaire de séance : GAYRARD Serge	
Date de la convocation : 3 Octobre 2025	

**DELIBERATION N° 2025/047**

**OBJET : Modification des attributions de compensation liées au transfert des charges des Structures Petite Enfance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures Petite Enfance

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 1 980.93€.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, 1 980.93€ de transferts de charges liés aux Structures Petite Enfance
- Que les années suivantes, ce montant variera en fonction des journées/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les Structures Petite Enfance
- De charger Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025047-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

**Nombre de Membres :**

**Présents :** 11

**En exercice :** 12

CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.

**Absents :** SIMON Nathalie,

**Absents excusés :**

**Procurations données :**

**Secrétaire de séance :** GAYRARD Serge

**Date de la convocation :** 3 Octobre 2025

**DELIBERATION N° 2025/048**

**OBJET : Modification des attributions de compensation liées au transfert des charges du Relais Petite Enfance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges du Relais Petite Enfance.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 712.37€.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, 712.37€ de transferts de charges liés au Relais Petite Enfance
- Que les années suivantes, ce montant variera en fonction des journées/enfants de la Commune constatés en année n-1
- **De charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025048-DE  
Reçu le 10/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents : SIMON Nathalie,	
☞ Absents excusés :	
☞ Procurations données :	
☞ Secrétaire de séance : GAYRARD Serge	
☞ Date de la convocation : 3 Octobre 2025	

**■ DELIBERATION N° 2025/049**

**OBJET : Modification des attributions de compensation de la commune relative à l'évolution du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges du développement de la compétence Jeunesse.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2025, sera le produit de l'évaluation de 141,12 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire de son côté a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.4 de la CLECT.

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2025.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :**

- **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consistera à ajouter en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse, soit 141,12 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2024.
- **De charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.  
**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025049-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice : 12</b>
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ <b>Absents :</b> SIMON Nathalie,	
☞ <b>Absents excusés :</b>	
☞ <b>Procurations données :</b>	
☞ <b>Secrétaire de séance :</b> GAYRARD Serge	
☞ <b>Date de la convocation :</b> 3 Octobre 2025	

**■ DELIBERATION N° 2025/050**

**OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion**

**Monsieur le Maire** propose l'adhésion au Service de Médecine Professionnelle du centre de gestion

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :**

- **De confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.**
- **D'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.**
- **De régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service**

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,  
Simon WOROU**



**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025050-DE  
Reçu le 10/10/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice : 12</b>
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ <b>Absents :</b> SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents excusés :</b>	
☞ <b>Procurations données :</b>	
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	GAYRARD Serge
☞ <b>Date de la convocation :</b>	3 Octobre 2025

**■ DELIBERATION N° 2025/051**

**OBJET : Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

**En effet :**

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés.

Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement.

Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :  
**0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.**

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

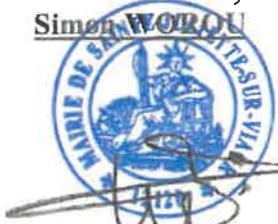
**Le rapport du Maire entendu**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :**

- **D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents**
- **De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,  
Simon WOROU  


**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

Le Mercredi huit Octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
Présents : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
Absents : SIMON Nathalie		
Absents excusés :		
Procurations données :		
Secrétaire de séance : GAYRARD Serge		
Date de la convocation : 3 Octobre 2025		

#### **■ DELIBERATION N° 2025/052**

##### **OBJET : Attribution de la gérance du multiservices**

**Vu** la résiliation du bail précaire de Monsieur VANUFFEL en début d'année 2025.

**Monsieur le Maire** expose le dossier de candidature de Monsieur BERNAT Tony

Monsieur le Maire propose une autorisation d'exploiter d'une durée d'un an et une caution de trois mois de loyer charges comprises soit un montant de 1098.00€ (loyer mensuel 366.00€)

**Monsieur le Maire** informe le conseil que la commune de Sainte Juliette sur Viaur reste propriétaire des murs et de la licence IV.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature de Monsieur BERNAT Tony

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :**

- ✓ De confier la gérance du café à Monsieur BERNAT Tony.
- ✓ D'accepter une autorisation d'exploiter d'une durée d'un an, avec une caution de trois mois de loyer soit un montant de 1098.00€
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

Simon WOROU



**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20251008-2025052-DE  
Reçu le 10/10/2025